**Procès-verbal de de la réunion du Conseil Municipal**

**du 16 décembre 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Madame la Maire accueille Laurence COUEPEL, nouvelle Conseillère municipale suite à la démission de Gérard SPERANZINI.

Après scrutin, Fabrice MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BIHR, CANTIN, COUEPEL, DUPONT, DURAND, GRANEREAU, LAGUILLON, LOREAU, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. CANTE, CURELY, GUE, FONMARTY, LERUTH.

* Antoine CANTE a donné pouvoir à Véronique GRANEREAU.
* Marie-Thérèse CURELY a donné pouvoir à Fabrice MICHEL
* Bernard FONMARTY a donné pouvoir à Alexandre DUPONT
* Elisabeth GUE a donné pouvoir à Patrice LAGUILLON
* Chantal LERUTH a donné pouvoir à Agnès ALFONSO-CHARIOL

Absent : Mme BUTON.

Date de convocation : 11 décembre 2024

La séance est ouverte à 18 heures.

**ORDRE DU JOUR**

**I. DELIBERATIONS**

Délibération 2024.12.01.01 – Approbation du nouveau tableau de classement des voies communales

Délibération 2024.12.01.02 – Approbation du nouveau tableau de classement des chemins ruraux

Délibération 2024.12.02 – Autorisation des dépenses d’investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en (N-1)

Délibération 2024.12.03 – Primes-Contrats aidés et Contrats à Durée Déterminée

Délibération 2024.12.04 – Admission en non-valeur titres Cantine 2022 et 2023

Délibération 2024.12.05 – Adhésion au service de conformité / urbanisme

Délibération 2024.12.06 – Montant des loyers communaux 2025

Délibération 2024.12.07 – Solidarité avec la population de Mayotte

**POINTS DES ELUS**

1. **DELIBERATIONS**

**APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

*Délibération 2024.12.01.01*

Madame la Maire explique la nécessité de fiabiliser l’adresse de l’ensemble des constructions, et notamment celles qui sont présentes le long des Voies Communales. C’est une obligation légale qui ressort de l’article 169 de la Loi n°2022–217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS »), et du décret du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

C’est pourquoi, il a été procédé à la révision de la dénomination des Voies Communales, situées sur le territoire de la Commune SAINTE-TERRE.

Pour cela, il a été nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des Voies Communales et de le compléter. Les objectifs sont principalement d’incorporer de nouvelles voiries au domaine public communal depuis le dernier classement, et de confirmer le travail de mise à jour de l’adressage par la dénomination des voies en suivant les recommandations utiles pour une adresse fiable.

Le classement de nouvelles voies communales proposé est le suivant :

1. A caractère de PLACE PUBLIQUE :

* **Place des ARTS :** Places de stationnement situées dans le Bourg, aux abords de l’Église, à l'angle des RD n°936E7 et RD n°123, pour une surface totale de 660 m².
* **Parking de la PLAINE DES SPORTS :** Places de parking accessibles par l'Impasse de la PLAINE DES SPORTS, au Nord du Bourg, à l'angle formé par la RD n°936E7, Rue SAINT-ALEXIS et l'Impasse de la PLAINE DES SPORTS, pour une surface totale de 1 580 m².
* **Parking du CIMETIÈRE** : Places de parking situées devant le cimetière communal, le long de la VC n°225 Route du LUGAT, pour une surface totale de 350 m².
* **Parking de la CHAPELLE** : Places de stationnement situées le long de la RD n°123 Route de BERNADAS, à l'entrée du Bourg, pour une surface de 355 m².
* **Parking des ANCIENNES ÉCOLES** : Places de parking situées au lieu-dit « Lavagnac », à proximité de la RD n°670 Avenue du PONT, près de l'intersection avec la VC n°23 Rue de la BATELLERIE, pour une surface de 160 m².

1. A caractère de CHEMIN :

* **VC n°18 dite « Promenade du BORD DE L'EAU » :** Part de la RD n°670 Route de MERLANDE au lieu-dit « Merlande », tend vers le Nord-Ouest, tourne vers le Nord, longe la rivière La Dordogne, et se termine à la limite de la Commune de VIGNONET, pour une longueur de 171 mètres.
* **VC n°214 dite « Sente du MAYNE »** : Part de la RD n°123 Promenade de la GRAVE à "La Grave", tend vers l'Ouest, au droit des constructions, et se termine au Chemin Rural n°14 qui la prolonge, mesurée pour une longueur de 66 mètres.
* **VC dite « Impasse de la VALLÉE »** : Part de la RD n°123 Promenade de la GRAVE au lieu-dit « La Grave », tend vers le Nord, et se termine en impasse par un espace de retournement, pour une longueur de 322 mètres.
* **VC n°246 dite « Ruelle du PUITS » :** Part de la VC n°242 Impasse COURBESTEY, s’en éloigne vers le Sud puis la rejoint plus loin vers l’Est, pour une longueur de 95 mètres.
* **VC n°248 dite « Impasse MARIE LAFORÊT » :** Part de la RD n°123 Rue du PORT CRESPIN au lieu-dit «Port-Crespin», tend vers le Sud, tourne vers l'Est, et se termine en impasse, pour une longueur de 47 mètres.
* **VC n°250 dite « Impasse de ROSE » :** Part de la VC n°23 Rue de la BATELLERIE au lieu-dit « Rose », tend vers le Sud et se termine en impasse, pour une longueur de 41 mètres.
* **VC n°253 dite « Impasse de la PLAINE DES SPORTS » :** Part de la RD n°936E7 Rue SAINT-ALEXIS dans le Bourg, tend vers le Sud-Ouest puis vers le Sud et se termine par une boucle de retournement, pour une longueur de 314 mètres.
* **VC n°255 dite « Promenade de l'ESTEY » :** Part de la VC n°18 Promenade du BORD DE L'EAU à "Merlande", tend vers le Sud-Ouest, en longeant la rivière La Dordogne, et se termine dans les terres, pour une longueur de 130 mètres.
* **VC n°256 dite « Passage des ÉCOLIERS » :** Part de la RD n°123 Avenue CHARLES DE GAULLE, tend vers le Nord, contourne l'école par son côté Est, tourne vers l'Ouest, et se termine au préau de l'école, pour une longueur de 173 mètres.

Madame la Maire cite les autres Voies Communales, qui avaient déjà ce même statut, mais qui changent de dénomination, et indique qu’elles sont répertoriées, avec leur nouvelle appellation, dans le tableau de classement officiel joint à la présente.

Le linéaire de la voirie communale est désormais de 35 759 mètres pour les Voies Communales à caractère de chemin, de 2 033 mètres pour les Voies Communales à caractère de rue, et la surface totale des Voies Communales à caractère de place publique est de 3 105 m² (équivalant à 621 mètres de long pour une largeur moyenne de 5 mètres).

***Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 38 413 mètres.***

Pour officialiser cette mise à jour, Madame la Maire demande au Conseil Municipal d’approuver le classement des voies précitées, leur dénomination, la modification des dénominations des voies déjà classées, l’actualisation du tableau de classement, ainsi que la nouvelle carte correspondante mise en annexe, sous la forme d’une carte globale de la Commune et de deux agrandissements au niveau des Bourgs de LAVAGNAC et de SAINTE-TERRE.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve les classements proposés, les nouvelles dénominations, ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale, la cartographie correspondante, et autorise la Maire à les signer.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

*Délibération 2024.12.01.02*

Madame la Maire explique que le tableau de classement officiel des Chemins Ruraux n’a pas été retrouvé dans les archives communales. Seulement quelques traces et mentions de ces chemins ont été notées sur divers documents comme le Cadastre.

Aussi, afin de disposer d’un relevé exhaustif des Chemins Ruraux existants, un nouveau tableau a été élaboré pour être soumis à l’approbation du Conseil Municipal, en parallèle de la mise à jour de celui concernant les Voies Communales. La liste de ces chemins est la suivante :

* **CR n°1 dit « Sentier de VILLOT »**. Part de la RD n°936E7 Rue SAINT-ALEXIS au lieu-dit « Villot », tend vers l'Ouest puis le Nord-Ouest, et se termine à la VC n°33 des FOSSES, pour une longueur de 148 mètres.
* **CR n°2 dit « Sente de l'ILE AUX OIES »**. Part de la RD n°123 Route de BERNADAS au lieu-dit « Bernadas », tend vers le Sud, traverse la VC n°101 Promenade de BARÈNES, et se termine à la Rivière La Dordogne, pour une longueur de 50 mètres.
* **CR n°3 dit « Sentier du BOIS ».** Part de la VC n°205 Chemin du PONT DE LA DONNE au lieu-dit « Près de Castillon », tend vers l’Ouest et se termine dans les terres, pour une longueur de 210 mètres.
* **CR n°4 dit « Chemin des BOUTONS D’OR »**. Part de la VC n°134 Rue Maurice DRUON au lieu-dit « La Lande », tend vers le Nord et se termine dans les terres, au droit d'un fossé, pour une longueur de 520 mètres.
* **CR n°5 dit « Chemin du JARDINIER »**. Part de la VC n°237 Chemin de CASTAGNEY au lieu-dit « Jean-Blanc », tend vers le Nord et se trouve prolongé par un chemin calcaire privé menant à une ferme, pour une longueur de 75 mètres.
* **CR n°6 dit « Chemin de JEAN-BLANC ».** En limite de Commune avec SAINT-PEY-D'ARMENS au lieu-dit « Jean-Blanc ». Accessible uniquement par la Commune de SAINT-PEY-D'ARMENS, au lieu-dit « Gerbaud », puis tend vers le Sud et se termine près de la ferme, pour une longueur 75 mètres.
* **CR n°7 dit « Sentier de VIDALA »**. Par de la RD n°936E7 Route de SAINT-PEY-D'ARMENS au Nord du lieu-dit « Vidala », tend vers l'Est, puis le Sud-Est et se termine à la VC n°204 Route de BELLIQUET, face à "Belliquet", pour une longueur de 407 mètres.
* **CR n°8 dit « Sentier de PEYLEPRAT »**. Part de la RD n°936E7 Route de SAINT-PEY-D'ARMENS au lieu-dit « Blanquepeyre-Est », tend vers l’Ouest et se termine à la VC n°232 Chemin de TAUPIÉ, pour une longueur de 258 mètres.
* **CR n°9 dit « Sentier de GUINETTE »**. Part de la VC n°22 Chemin de CAMARSAC, face au lieu-dit « Sartre », tend vers l’Ouest, puis tourne vers le Nord et se termine à la VC n°119 Chemin des TESTELLES, au lieu-dit « Pradasse », pour une longueur de 894 mètres.
* **CR n°10 dit « Chemin des PRUNIERS »**. Part de la VC n°42 Route de la BROUCAUD au lieu-dit « Camarsac », tend vers le Nord, et se termine dans les terres, pour une longueur de 55 mètres.
* **CR n°11 dit « Sentier de MEYNARD »**. Part de la VC n°13 Impasse CHAMPAUD au lieu-dit «Segotte », tend vers le Nord-Est, et se termine dans les terres, pour une longueur de 200 mètres.
* **CR n°12 dit « Chemin de JEAN-GOR »**. Part de la RD n°670 Avenue du PONT au lieu-dit « Lavagnac-Sud», tend vers l’Est et se termine en impasse, pour une longueur de 32 mètres.
* **CR n°13 dit « Sentier de LA POINTE DE VALENCE »**. Part de la RD n°123 Promenade de la GRAVE au lieu-dit « Pointe de Valence », tend vers le Nord, puis vers le Nord-Ouest, et se termine à la RD n°670 Route de la LAMPROIE, face à "La Sole", pour une longueur de 600 mètres.
* **CR n°14 dit « Sente du MAYNE »**. Part de la VC n°214 du même nom, au lieu-dit « La Grave », tend vers l’Ouest et se termine au CR n°13 Sentier de LA POINTE DE VALENCE, pour une longueur de 100 mètres.
* **CR n°15 dit « Chemin du LOTIER »**. Nouveau Chemin Rural comprenant les parcelles communales C 837, 841, 1135, 1129, et 1132. Part de la VC n°204 Route de BELLIQUET au lieu-dit "La Lande", tend vers l'Est, et se termine dans les terres, pour une longueur de 112 mètres.
* **CR n°16 dit « Chemin de la PALUS »**. Part de la VC n°205 Chemin du PONT DE LA DONNE au lieu-dit "Champs de Fompeyre", tend vers le Nord, et se termine dans les terres, pour une longueur de 220 mètres (mitoyenneté avec SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON : 440 / 2 + 220 m).

Les informations du tableau de classement ont été vérifiées, complétées, en cohérence avec l’évolution du tableau de classement des Voies Communales, et fait l’objet d’une représentation cartographique.

Cela correspond désormais à un **linéaire total de Chemins Ruraux de 3 956 mètres**.

Chaque chemin rural est désormais nommé selon le tableau mis en annexe de ce document.

Pour officialiser cette mise à jour, Madame la Maire demande au Conseil Municipal d’approuver les classements, le nouveau tableau classement des Chemins Ruraux, et l’établissement de la cartographie.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement des Chemins Ruraux assorti d’une carte, et autorise Madame la Maire à les signer.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**Autorisation des dépenses d’investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en (N-1)**

*Délibération 2024.12.02*

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité d’accepter les propositions de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Primes-Contrats aidés et Contrats à Durée Déterminée**

*Délibération 2024.12.03*

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le versement d’une prime de fin d’année aux agents bénéficiant d’un Contrat à Durée Déterminé ou d’un Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi CAE/CUI dans le cadre du Parcours Emploi Compétences qu’à compter de 2024.

Le montant de cette prime annuelle est de 150 €, il sera proratisé en fonction de la quotité horaire de chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité la proposition de Madame la Maire

**Admission en non-valeur titres Cantine 2022 et 2023**

*Délibération 2024.12.04*

A la demande du Trésor Public, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider l’admission en non-valeur des titres :

T 1268,923,40/2022 de cantine impayée pour l’année 2022 qui s’élève à la somme de 273,56 €

T 1130,1351/2023 de cantine impayée pour l’année 2023 qui s’élève à la somme de   
94,00 €

Ce qui est accepté à l’unanimité.

**Adhésion au service de conformité des différentes autorisations d’urbanisme de la CDC du Grand Saint Emilionnais**

*Délibération 2024.12.05*

Au regard des obligations légales et compte tenu de la pleine responsabilité des collectivités locales sur l’instruction des autorisations d’urbanisme, la Communauté de communes propose à partir du 1er janvier 2025 un service de conformité concernant les différentes autorisations d’urbanisme.

Ce nouveau service peut sur demande :

* Préparer les arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature de la Maire,
* Accompagner la Maire ou son adjoint dans toute visite
* Assister la Maire dans la rédaction des procès-verbaux constatant l’infraction,
* Assurer le contrôle de conformité,
* Transmettre l’attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

L’adhésion à ce service entrainera une augmentation du coût de 0,50 € par habitant pour 2025. Cette augmentation sera réajustée ou ne sera pas réajustée en fonction du coût réel de ce nouveau service dès 2026.

Deux agents de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais seront missionnés pour effectuer ce travail et devront être assermentés devant le Tribunal d’Instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents ou représentés, d’adhérer au service de conformité concernant les différentes autorisations d’urbanisme proposé par la CDC.

**Montant des loyers communaux 2025**

*Délibération 2024.12.06*

Après avoir exposé aux membres du Conseil municipal que le taux national d’indexation des loyers pour 2025 est de 3,26 %. Madame le Maire propose que ce taux soit appliqué aux loyers communaux.

De plus, elle propose que le montant du loyer pour la maison de soins qui sera réglé par l’association soit fixé au montant de 33 300 €.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Loyers** | **Loyer 2024** |  | **Loyer 2025** | **Charges** | **TOTAL 2025** |
|  |  |  |  |  |  |
| Log Poste | 561,82 € | 3,26% | 580,14 € |  | 580,14 € |
|  |  |  |  |  |  |
| Log Brondeau | 566,35 € | 3,26% | 584,81 € | 14,00 € | 598,81 € |
|  |  |  |  |  |  |
| Log le Lugat | 368,04 € | 3,26% | 380,04 € | 14,00 € | 394,04 € |
|  |  |  |  |  |  |
| Local Lavagnac | 346,80 € | 3,26% | 358,11 € |  | 358,11 € |
|  |  |  |  |  |  |
| Loyer La Poste (pro) | 1 048,95 € | 3,26% | 1 083,15 € |  | 1 083,15 € |
|  |  |  |  |  |  |
| Loyer Maison de soins  (annuel) |  |  | 33 300,00€ |  | 33 300,00 € |
|  |  |  |  |  |  |

Ce qui est accepté à l’unanimité.

**Solidarité avec la population de Mayotte**

*Délibération 2024.12.07*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT,

Vu l’urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l’île de Mayotte, l’AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l’ANEL et l’UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l’ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d’une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Terre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sainte-Terre contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d’un montant de 500 € à La Croix rouge, 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l’Assemblée d’approuver ce soutien à la population de Mayotte, d’habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération,

Ce qui est approuvé à l’unanimité.

**POINTS DES ELUS**

Madame la maire demande aux élus siégeant dans divers syndicats de faire le compte rendu des dernières assemblées et de faire le point sur leurs délégations ou commissions.

**Agnès ALFONSO-CHARIOL pour Antoine CANTE**

● **Travaux de voirie :**

La commission voirie a analysé les offres pour des travaux dans le quartier de Finchette (Rue Maurice Druon / Chemin de Berguille / Impasse des Boutons d’or).

L'entreprise retenue (COLAS) est celle qui répond le mieux aux demandes pour un montant de 89 605 € HT.

Les travaux comprennent le traitement des eaux, la réfection de la voirie, le nettoyage des buses, et l'abattage quand c’est obligatoire pour sécuriser le domaine public et l’élagage de quelques arbres communaux.

Les travaux devraient commencer dès cette semaine, les riverains vont être informés par des courriers qui seront distribués dès demain.

Quelques propriétaires devront élaguer leurs arbres ou arbustes qui sont sur le domaine public.

Par la même occasion, il va être aussi rappelé aux administrés l’obligation de gérer leurs pluviales sur leur terrain et non de les rejeter dans les fossés.

**Fabrice MICHEL**

**●USTOM :**

Points d'apport volontaire :

○L'installation de ces points d'apport volontaire a pris du retard. Initialement prévue pour novembre, elle est désormais prévue au 30 janvier.

○Composteurs grutables :

En plus des points d'apport volontaire, une nouvelle gamme de collecteurs sera mise à disposition : des composteurs grutables.

Les habitants pourront y déposer leurs biodéchets et devront ajouter une pelle de broyat. Ces bacs seront vidés régulièrement par une association d'insertion sociale basée à Sainte-Foy la Grande.

Cette initiative sera aussi expliquée dans le bulletin municipal et fera partie des réunions publiques organisées par l’Ustom au premier trimestre 2025.

○ Tarifs 2025 :

La grille tarifaire n'augmentera pas, suite à des négociations obtenues par des élus dont Fabrice MICHEL et Agnès ALFONSO-CHARIOL

**●Bulletin municipal :**

Le bulletin municipal, contenant ces informations, partira chez l'imprimeur et sera disponible pour Noël.

Les élus sont invités à participer à la distribution du bulletin dans les boîtes aux lettres pendant les vacances de Noël.

**●BAL / Panneaux de rue :**

De nouveaux panneaux de rue en émail seront installés, fabriqués dans le Jura. Les anciens panneaux pourront être rachetés par les habitants. Les fixations seront faites en limitant le nombre de poteaux et en utilisant les murs lorsque c’est possible.

**Aurore ROSSI**

**●Projet Maison de soins :**

Le fonds de dotation est bouclé. Les médecins sont en train de s'organiser pour faire du presbytère un lieu de formation pour les médecins juniors. Des problèmes de remplacement de médecins à Branne sont évoqués.

L'association qui gèrera les lieux doit être constituée rapidement.

La réception du chantier est prévue jeudi 19 décembre, bien que des travaux restent à faire.

**Véronique GRANEREAU**

●**Station d'épuration** : Les travaux sont terminés, et une convention doit être faite pour la céder au syndicat.

Patrice LAGUILLON

●**Tarif de l’eau** : Les augmentations du prix de l'eau sont évoquées. Madame la Maire propose que ce sujet soit abordé avec Bernard FONMARTY (délégué au Syndicat de l’Eau et de l’Assainissement) lors d'une prochaine réunion. Aucun élément particulier n’a été transmis qui justifierait une importante augmentation.

●**RPDAD (**Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile) : Un document sur l'état des lieux du RPDAD est présenté, et sera envoyé au secrétariat pour distribution par mail. Le réseau est important pour la facturation et l'aide à domicile.

Une réunion a eu lieu avec le vice-président du département, qui souhaite un audit pour s'assurer de la bonne gestion.

Le CCAS cotise et reçoit des aides du département via ce réseau.

Il est souligné que les CCAS sont en danger dans les grandes villes.

Madame la Maire explique que le CCAS de Sainte-Terre fonctionne bien avec 12 agents et 58 bénéficiaires pour une activité de 15 000 heures annuelles.

●**AIPS** (Association Intercantonale de Prévention et de Solidarité) :

Un projet de déménagement est en cours (dans les anciens locaux de la Poste de Castillon).

Un COPIL d’élus communautaires des deux CDC devrait se réunir très prochainement. La réhabilitation du nouveau local est estimée à 130 000€.

Le prestataire de repas livrés à domicile a changé. Il n’y a pour l’instant plus aucune plainte sur la qualité des repas.

**Questions diverses**

**Matthieu MOULIERAC**

● Une proposition est faite pour installer de petites antennes wifi dans la rue, pour permettre les appels wifi. Ces antennes utiliseraient les hotspots des box internet. A chiffrer et à visualiser avant prise de décision.

**Agnès ALFONSO-CHARIOL**

●Les prochaines dates de conseil municipal sont annoncées : 27 janvier, 24 février, 7 avril (budget), 19 mai, 7 juillet. (Ces dates sont données à titre indicatif, elles peuvent évoluer)

●Les vœux auront lieu le 10 janvier, et l'inauguration de la maison de soins le 29 janvier à 18h30.

●AGORA mensuelle

Des habitants tirés au sort par les élus du CMJ seront reçus à partir de janvier pour une rencontre conviviale. Ces temps de rencontres permettront aux Sainte-Terrois d’échanger avec les élus. La première aura lieu le 17 janvier prochain.

●Le jumelage avec l'Espagne et l'Italie doit être officialisé en février.

●La traditionnelle réunion élus-personnel suivi d’un repas se fera hors les murs de la mairie cette année. Réunion et buffet dinatoire au «Bercail » à St Magne de Castillon (sans dépasser le budget habituel qui est alloué chaque année). Cette soirée devrait être très festive !

Chaque service doit apporter un dessert en complément du buffet fourni par le prestataire.

La séance est levée à 20h17.

LISTE DES DELIBERATIONS

**Délibération 2024.12.01.01** – Approbation du nouveau tableau de classement des voies communales

**Délibération 2024.12.01.02** – Approbation du nouveau tableau de classement des chemins ruraux

**Délibération 2024.12.02** – Autorisation des dépenses d’investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en (N-1)

**Délibération 2024.12.03** – Primes-Contrats aidés et Contrats à Durée Déterminée

**Délibération 2024.12.04** – Admission en non-valeur titres Cantine 2022 et 2023

**Délibération 2024.12.05** – Adhésion au service de conformité / urbanisme

**Délibération 2024.12.06** – Montant des loyers communaux 2025

**Délibération 2024.12.07** – Solidarité avec la population de Mayotte

